

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ASBESTOS

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos tenue ce **8e jour du mois de juillet 2019**, à la Salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- monsieur Jean Roy, maire suppléant
- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Est absent :

- monsieur Hugues Grimard, maire

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Jean Roy, maire suppléant.

Sont également présents :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maître Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

2019-196 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

Ajout des points suivants

- 8.7 Vente de l'école Saint-Jean
- 10.1 Fonds de diversification du territoire : aire de spectacle de la Bibliothèque

Retrait des points suivants :

- 8.2 Mandat de démolition 276 Saint-Luc : Anpro démolition
- 8.3.1 Règlement dans le dossier du 121, rue Poitras (Date de sinistre : 5 avril 2018)

Adoptée

2019-197

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 tel que rédigé.

Adoptée

DEMANDE DES CONTRIBUABLES

Un citoyen se demande pourquoi on ne peut tourner à droite à la lumière à l'intersection du boulevard du Conseil et du boulevard Simoneau. Même si cette route est sous la juridiction du ministère des Transports, le Conseil va s'informer de la raison.

Un citoyen de Danville s'informe des développements dans le dossier du potentiel regroupement Asbestos et Danville.

2019-198

AIDE FINANCIÈRE - ACTIVITÉS DE SÉJOUR EXPLORATOIRE DE PLACE AUX JEUNES DES SOURCES POUR L'ANNÉE 2018-2019

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QU'UNE somme de 500 \$ soit accordée par la Ville d'Asbestos et versée au Carrefour Jeunesse-Emploi des comtés de Richmond et Drummond-Bois-Francs. La contribution servira à la réalisation de deux activités, soient : les séjours exploratoires de Place aux jeunes et le colloque Mon Avenir, Ma Région édition 2018-2019. Que cette somme soit prise à même les fonds du tournoi de golf du maire. Cette contribution doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2019-199

FONDATION LAURE GAUDREULT - GRATUITÉ DE LA SALLE NOTRE-DAME-DE-TOUTES-JOIES ET ACHAT DE BILLETS POUR LE SOUPER DU 6 OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT la demande de la Fondation Laure-Gaudreault secteur de l'Asbesterie concernant un souper-bénéfice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos fasse l'achat d'une table de huit personnes au montant de 160 \$ pour leur souper-bénéfice qui se tiendra le 6 octobre prochain à la Salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies.

QUE pour l'occasion la Ville d'Asbestos permette l'utilisation de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies et ce gratuitement, et ce à titre de contribution supplémentaire.

Adoptée

2019-200

AIDE FINANCIÈRE POUR LA TROUPE D'LA MINE

CONSIDÉRANT la demande de la Troupe de d'la Mine pour une aide financière afin de couvrir les frais de location de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies durant l'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos remette une somme de 500 \$ couvrant une partie des frais de location de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies par la Troupe d'la Mine. Que ce montant soit pris à même les fonds du tournoi de golf du maire. Cette contribution doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2019-201

ÉCOLE MASSON - AIDE FINANCIÈRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC-ÉCOLE

CONSIDÉRANT la demande de l'école Masson concernant une demande d'aide financière dans le cadre du projet de réaménagement de leur parc-école;

CONSIDÉRANT que l'école Masson dessert une partie de la population de la Ville d'Asbestos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos remette un montant de 500 \$ à l'école Masson afin de pouvoir procéder au réaménagement de leur parc-école pendant la période estivale 2019.

Adoptée

2019-202

PARTICIPATION À LA 13^E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION DU CAMP MUSICAL D'ASBESTOS

CONSIDÉRANT que la 13^e édition du tournoi de golf coopératif au profit de la Fondation du Camp musical d'Asbestos aura lieu le 23 août 2019 au Club de golf Royal Estrie d'Asbestos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos participe à la 13^e édition du tournoi de golf coopératif de la Fondation du Camp musical d'Asbestos, en collaboration avec la Caisse Desjardins des Sources et de Coop Métro Plus, le 23 août 2019 au Club de golf Royal Estrie d'Asbestos par l'achat de quatre (4) droits de jeux avec voiturette et souper pour un montant de 400 \$.

Adoptée

2019-203

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI - DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE NOTRE-DAME-DE-TOUTES-JOIES

CONSIDÉRANT la demande du Carrefour Jeunesse-Emploi des comtés de Richmond et Drummond-Bois-Francs pour une commandite sous forme de location gratuite de salle pour le Gala du Mérite étudiant qui vise à souligner l'implication des étudiants ayant occupé un emploi d'été dans la MRC des Sources et leurs employeurs durant l'été 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos permette à l'organisme Carrefour Jeunesse-Emploi des comtés de Richmond et Drummond-Bois-Francs d'utiliser gratuitement la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies le 10 septembre prochain, et ce afin d'y tenir leur Gala du Mérite étudiant, équivalent à une aide financière de 75 \$.

Adoptée

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 : PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (MODIFICATION AFFECTATION PUBLIQUE INSTITUTIONNELLE)

Le conseiller Pierre Benoit donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil sera adopté le règlement 2019-XXX modifiant le règlement numéro 2006-115 : Plan d'Urbanisme de la Ville d'Asbestos (Modification affectation publique institutionnelle). Une copie du règlement est déposée séance tenante.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 - RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (ZONES 90-C, 54-C, 48-R ET 41-P)

Le conseiller Alain Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil sera adopté le règlement modifiant le règlement 2006-116 - Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zones 90-C, 54-C, 48-R et 41-P). Une copie du règlement est déposée séance tenante.

2019-204

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 : PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (MODIFICATION AFFECTATION PUBLIQUE INSTITUTIONNELLE)

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a adopté en 2006 le règlement numéro 2006-115 - Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos désire modifier son plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la procédure pour modifier le règlement concernant le plan d'urbanisme débute avec l'adoption d'un premier projet de règlement de modification qui sera par la suite soumis à une consultation publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE le Conseil de la Ville d'Asbestos adopte le premier projet de règlement modifiant le règlement numéro 2006-115 : Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (Modification affectation publique institutionnelle);

QUE le Conseil de la Ville d'Asbestos délègue à la greffière la tâche de choisir la date, l'heure et le lieu pour la tenue de la consultation publique à l'égard de ce projet de règlement;

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-XXX
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 PLAN D'URBANISME DE
LA VILLE D'ASBESTOS (modification affectation publique institutionnelle)**

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le plan d'urbanisme sur son territoire;

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a adopté le règlement numéro 2006-115 : « plan d'urbanisme », en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification de l'article 6.6.1 Publique - Institutionnelle

Le texte est modifié par l'ajout à la liste des activités compatibles, après la mention utilité publique :

- Habitation

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2019-205

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 - RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (ZONES 90-C, 54-C, 48-R ET 41-P)

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a adopté en 2006 le règlement numéro 2006-116 - Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos désire modifier le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que la procédure pour modifier le règlement concernant le règlement de zonage débute avec l'adoption d'un premier projet de règlement de modification qui sera par la suite soumis à une consultation publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE le Conseil de la Ville d'Asbestos adopte le premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-116 - Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zones 90-C, 54-C, 48-R et 41-P);

QUE le Conseil de la Ville d'Asbestos délègue à la greffière la tâche de choisir la date, l'heure et le lieu pour la tenue de la consultation publique à l'égard de ce projet de règlement;

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-XXX
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA VILLE D'ASBESTOS**


ATTENDU que la Ville d'Asbestos à le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification la grille de spécifications de la zone 90-C:

La grille de spécifications de la zone 90-C est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :

 <p>345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171</p>	<p>GRILLE DE SPÉCIFICATIONS</p> <p>15 juin 2016</p> <p style="text-align: center;">Avant</p> <p style="text-align: center;">ZONE 90-C</p>	
<p>USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé <input type="checkbox"/> Usage prohibé</p>		
<p>HABITATION</p> <p><input type="checkbox"/> Unifamiliale isolée</p> <p><input type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée</p> <p><input type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée</p> <p><input type="checkbox"/> Bifamiliale isolée</p> <p><input type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée</p> <p><input type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée</p> <p><input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée</p> <p><input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée</p> <p><input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée</p> <p><input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements</p> <p><input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements</p> <p><input type="checkbox"/> Habitation collective</p> <p><input type="checkbox"/> Maison mobile</p> <p><input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles</p> <p><input type="checkbox"/> Roulotte</p> <p>COMMERCE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Commerce de voisinage</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Commerce en général</p> <p><input type="checkbox"/> Commerce contraignant</p> <p>SERVICE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Service de voisinage</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Service en général</p> <p><input type="checkbox"/> Service contraignant</p> <p><input type="checkbox"/> Service et bureaux</p> <p>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Hébergement</p> <p><input type="checkbox"/> Camping</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Restaurant</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique)</p> <p><input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique)</p> <p><input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnier)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse</p>	<p>CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</p> <p><input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre</p> <p><input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie</p> <p><input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements</p> <p><input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture</p> <p>PARC ET ESPACE SPORTIF</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Parc</p> <p><input type="checkbox"/> Conservation environnementale</p> <p><input type="checkbox"/> Parc linéaire</p> <p><input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs</p> <p><input type="checkbox"/> maison de jeunes, clubs sociaux</p> <p><input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif</p> <p><input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif</p> <p><input type="checkbox"/> Centre d'équitation</p> <p><input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants</p> <p><input type="checkbox"/> Fourvoirie</p> <p><input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau</p> <p>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</p> <p><input type="checkbox"/> Service administratif</p> <p><input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école)</p> <p><input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie)</p> <p><input type="checkbox"/> Service de santé</p> <p><input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée</p> <p><input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium</p> <p><input type="checkbox"/> Centre communautaire</p>	<p>SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE</p> <p><input type="checkbox"/> Élimination des déchets</p> <p><input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles</p> <p><input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration</p> <p><input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication</p> <p><input type="checkbox"/> Centre de service public</p> <p>INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL</p> <p><input type="checkbox"/> Industrie légère</p> <p><input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte</p> <p><input type="checkbox"/> Industrie contraignante</p> <p><input type="checkbox"/> Entreposage intérieur</p> <p><input type="checkbox"/> Entreposage extérieur</p> <p><input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique</p> <p>EXTRACTION / MINE</p> <p><input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière</p> <p>AGRICULTURE</p> <p><input type="checkbox"/> Ferme sans élevage</p> <p><input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction</p> <p><input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction</p> <p><input type="checkbox"/> Services agricoles</p> <p><input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle</p> <p>FORESTERIE</p> <p><input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt</p> <p><input type="checkbox"/> Services forestiers</p>
<p>NOTES</p> <hr/> <hr/> <hr/>		
<p>BÂTIMENT PRINCIPAL:</p>		
<p>CONSTRUCTION</p> <p>Dimension minimale de la façade avant: <u>7 m</u></p> <p>Profondeur minimale du bâtiment: <u>6 m</u></p> <p>Hauteur minimale: <u>5 m</u></p> <p>Hauteur maximale: <u>15 m</u></p> <p>Logement permis au sous-sol: <u>n/a</u></p> <p>Logement permis dans un établissement commercial: <u>Non</u></p>	<p>USAGES DOMESTIQUES</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Notes:</p> <hr/>	
<p>IMPLANTATION</p> <p>Marge de recul avant minimale: <u>7 m</u></p> <p>Marge de recul arrière minimale: <u>2 m</u></p> <p>Marges de recul latérales minimales: <u>2 m</u></p> <p>Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée: <u>2 m</u></p> <p>Somme minimale des marges latérales: <u>4 m</u></p>		

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES
 Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

CULTURE, RÉCRÉATION,
DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
 - Récupération des matières résiduelles
 - Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 - Équipement énergétique et de télécommunication
 - Centre de service public
- INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**
- Industrie légère
 - Industrie de faible contrainte
 - Industrie contraignante
 - Entreposage intérieur
 - Entreposage extérieur
 - Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:
CONSTRUCTION


Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

ARTICLE 2 – Modification de la grille des spécifications de la zone 54-C

La grille de spécifications de la zone 54-C est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :

 <p>345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171</p>	GRILLE DE SPÉCIFICATIONS 15 juin 2016	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> Avant </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin-left: 20px;"> ZONE 54-C </div>
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES		
<input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé <input type="checkbox"/> Usage prohibé		
HABITATION <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements <input checked="" type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulotte COMMERCE <input checked="" type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input checked="" type="checkbox"/> Commerce en général <input checked="" type="checkbox"/> Commerce contraignant SERVICE <input checked="" type="checkbox"/> Service de voisinage <input checked="" type="checkbox"/> Service en général <input checked="" type="checkbox"/> Service contraignant <input checked="" type="checkbox"/> Service et bureaux HÉBERGEMENT ET RESTAURATION <input checked="" type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input checked="" type="checkbox"/> Restaurant <input checked="" type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonniers) <input checked="" type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse	CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS <input checked="" type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input checked="" type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input checked="" type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input checked="" type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture PARC ET ESPACE SPORTIF <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Parc linéaire <input checked="" type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux <input checked="" type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pourvoirie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau PUBLIC ET INSTITUTIONNEL <input type="checkbox"/> Service administratif <input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input type="checkbox"/> Service de santé <input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input type="checkbox"/> Centre communautaire	SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL <input checked="" type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique EXTRACTION / MINE <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière AGRICULTURE <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle FORESTERIE <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers
NOTES _____ _____ _____ _____		
BÂTIMENT PRINCIPAL:		
CONSTRUCTION Dimension minimale de la façade avant: <u>7 m</u> Profondeur minimale du bâtiment: <u>6 m</u> Hauteur minimale: <u>5 m</u> Hauteur maximale: <u>15 m</u> Logement permis au sous-sol: <u>n/a</u> Logement permis dans un établissement commercial: <u>Non</u>	USAGES DOMESTIQUES <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Notes: _____ _____	
IMPLANTATION Marge de recul avant minimale: <u>7 m</u> Marge de recul arrière minimale: <u>2 m</u> Marges de recul latérales minimales: <u>2 m</u> Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée: <u>2 m</u> Somme minimale des marges latérales: <u>4 m</u>		



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

**ZONE
54-C**

Après

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé

Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

CULTURE, RÉCRÉATION,

DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs
maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
 - Récupération des matières résiduelles
 - Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 - Équipement énergétique et de télécommunication
 - Centre de service public
- #### INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- Industrie légère
 - Industrie de faible contrainte
 - Industrie contraignante
 - Entreposage intérieur
 - Entreposage extérieur
 - Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers


USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

ARTICLE 3 – Modification de la grille des spécifications de la zone 48-R

La grille de spécifications de la zone 48-R est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :

 <p>345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171</p>	GRILLE DE SPÉCIFICATIONS 25 janvier 2007	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> Avant </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin-left: 20px;"> ZONE 48-R </div>																						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES																								
<p> <input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé <input type="checkbox"/> Usage prohibé </p>																								
<p>HABITATION</p> <p> <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements <input type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulotte </p> <p>COMMERCE</p> <p> <input type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input type="checkbox"/> Commerce en général <input type="checkbox"/> Commerce contraignant </p> <p>SERVICE</p> <p> <input type="checkbox"/> Service de voisinage <input type="checkbox"/> Service en général <input type="checkbox"/> Service contraignant <input type="checkbox"/> Service et bureaux </p> <p>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</p> <p> <input type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input type="checkbox"/> Restaurant <input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnière) <input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse </p>	<p>CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</p> <p> <input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture </p> <p>PARC ET ESPACE SPORTIF</p> <p> <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input type="checkbox"/> Parc linéaire <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pourvoirie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau </p> <p>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</p> <p> <input type="checkbox"/> Service administratif <input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input type="checkbox"/> Service de santé <input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input type="checkbox"/> Centre communautaire </p>	<p>SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE</p> <p> <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public </p> <p>INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL</p> <p> <input type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique </p> <p>EXTRACTION / MINE</p> <p> <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière </p> <p>AGRICULTURE</p> <p> <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle </p> <p>FORESTERIE</p> <p> <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers </p>																						
<p>NOTES</p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	<p>USAGES DOMESTIQUES</p> <p> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non </p> <p>Notes: _____</p>																							
BÂTIMENT PRINCIPAL:																								
<p>CONSTRUCTION</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Dimension minimale de la façade avant:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">7 m</td> </tr> <tr> <td>Profondeur minimale du bâtiment:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">6 m</td> </tr> <tr> <td>Hauteur minimale:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">5 m</td> </tr> <tr> <td>Hauteur maximale:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">10 m</td> </tr> <tr> <td>Logement permis au sous-sol:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">Oui</td> </tr> <tr> <td>Logement permis dans un établissement commercial:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">n/a</td> </tr> </table>	Dimension minimale de la façade avant:	7 m	Profondeur minimale du bâtiment:	6 m	Hauteur minimale:	5 m	Hauteur maximale:	10 m	Logement permis au sous-sol:	Oui	Logement permis dans un établissement commercial:	n/a	<p>IMPLANTATION</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Marge de recul avant minimale:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">7 m</td> </tr> <tr> <td>Marge de recul arrière minimale:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">8 m</td> </tr> <tr> <td>Marges de recul latérales minimales:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">2 m</td> </tr> <tr> <td>Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">2 m</td> </tr> <tr> <td>Somme minimale des marges latérales:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">4 m</td> </tr> </table>		Marge de recul avant minimale:	7 m	Marge de recul arrière minimale:	8 m	Marges de recul latérales minimales:	2 m	Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m	Somme minimale des marges latérales:	4 m
Dimension minimale de la façade avant:	7 m																							
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m																							
Hauteur minimale:	5 m																							
Hauteur maximale:	10 m																							
Logement permis au sous-sol:	Oui																							
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a																							
Marge de recul avant minimale:	7 m																							
Marge de recul arrière minimale:	8 m																							
Marges de recul latérales minimales:	2 m																							
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m																							
Somme minimale des marges latérales:	4 m																							



GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

25 janvier 2007

**ZONE
48-R**

Après

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

CULTURE, RÉCRÉATION,

DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs
maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
 - Récupération des matières résiduelles
 - Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 - Équipement énergétique et de télécommunication
 - Centre de service public
- ### INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- Industrie légère
 - Industrie de faible contrainte
 - Industrie contraignante
 - Entreposage intérieur
 - Entreposage extérieur
 - Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION


Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

ARTICLE 4 – Modification de la grille des spécifications de la zone 41-P

La grille de spécifications de la zone 41-P est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :

 <p>345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171</p>	<p>25 janvier 2007</p>	<p>ZONE 41-P</p>
<p>USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES</p>		
<p> <input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé <input type="checkbox"/> Usage prohibé </p>		
<p>HABITATION</p> <p><input type="checkbox"/> Unifamiliale isolée</p> <p><input type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée</p> <p><input type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée</p> <p><input type="checkbox"/> Bifamiliale isolée</p> <p><input type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée</p> <p><input type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée</p> <p><input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée</p> <p><input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée</p> <p><input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée</p> <p><input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements</p> <p><input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Habitation collective</p> <p><input type="checkbox"/> Maison mobile</p> <p><input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles</p> <p><input type="checkbox"/> Roulotte</p> <p>COMMERCE</p> <p><input type="checkbox"/> Commerce de voisinage</p> <p><input type="checkbox"/> Commerce en général</p> <p><input type="checkbox"/> Commerce contraignant</p> <p>SERVICE</p> <p><input type="checkbox"/> Service de voisinage</p> <p><input type="checkbox"/> Service en général</p> <p><input type="checkbox"/> Service contraignant</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Service et bureaux</p> <p>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</p> <p><input type="checkbox"/> Hébergement</p> <p><input type="checkbox"/> Camping</p> <p><input type="checkbox"/> Restaurant</p> <p><input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique)</p> <p><input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique)</p> <p><input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnière)</p> <p><input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse</p>	<p>CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</p> <p><input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre</p> <p><input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie</p> <p><input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements</p> <p><input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture</p> <p>PARC ET ESPACE SPORTIF</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Parc</p> <p><input type="checkbox"/> Conservation environnementale</p> <p><input type="checkbox"/> Parc linéaire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux</p> <p><input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif</p> <p><input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif</p> <p><input type="checkbox"/> Centre d'équitation</p> <p><input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants</p> <p><input type="checkbox"/> Pourvoirie</p> <p><input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau</p> <p>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Service administratif</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie)</p> <p><input type="checkbox"/> Service de santé</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée</p> <p><input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Centre communautaire</p>	<p>SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE</p> <p><input type="checkbox"/> Élimination des déchets</p> <p><input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles</p> <p><input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration</p> <p><input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication</p> <p><input type="checkbox"/> Centre de service public</p> <p>INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL</p> <p><input type="checkbox"/> Industrie légère</p> <p><input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte</p> <p><input type="checkbox"/> Industrie contraignante</p> <p><input type="checkbox"/> Entreposage intérieur</p> <p><input type="checkbox"/> Entreposage extérieur</p> <p><input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique</p> <p>EXTRACTION / MINE</p> <p><input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière</p> <p>AGRICULTURE</p> <p><input type="checkbox"/> Ferme sans élevage</p> <p><input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction</p> <p><input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction</p> <p><input type="checkbox"/> Services agricoles</p> <p><input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle</p> <p>FORESTERIE</p> <p><input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt</p> <p><input type="checkbox"/> Services forestiers</p>
<p>NOTES</p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>		<p>USAGES DOMESTIQUES</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Notes:</p> <hr/> <hr/>
<p>BÂTIMENT PRINCIPAL:</p>		
<p>CONSTRUCTION</p> <p>Dimension minimale de la façade avant: <u>7 m</u></p> <p>Profondeur minimale du bâtiment: <u>6 m</u></p> <p>Hauteur minimale: <u>5 m</u></p> <p>Hauteur maximale: <u>15 m</u></p> <p>Logement permis au sous-sol: <u>n/a</u></p> <p>Logement permis dans un établissement commercial: <u>Non</u></p>	<p>IMPLANTATION</p> <p>Marge de recul avant minimale: <u>10 m</u></p> <p>Marge de recul arrière minimale: <u>10 m</u></p> <p>Marges de recul latérales minimales: <u>3 m</u></p> <p>Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée: <u>s/n m</u></p> <p>Somme minimale des marges latérales: <u>6 m</u></p>	

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé Usage prohibé

<p>HABITATION</p> <p><input type="checkbox"/> Unifamiliale isolée</p> <p><input type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée</p> <p><input type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée</p> <p><input type="checkbox"/> Bifamiliale isolée</p> <p><input type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée</p> <p><input type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée</p> <p><input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée</p> <p><input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée</p> <p><input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Habitation collective</p> <p><input type="checkbox"/> Maison mobile</p> <p><input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles</p> <p><input type="checkbox"/> Roulotte</p> <p>COMMERCE</p> <p><input type="checkbox"/> Commerce de voisinage</p> <p><input type="checkbox"/> Commerce en général</p> <p><input type="checkbox"/> Commerce contraignant</p> <p>SERVICE</p> <p><input type="checkbox"/> Service de voisinage</p> <p><input type="checkbox"/> Service en général</p> <p><input type="checkbox"/> Service contraignant</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Service et bureaux</p> <p>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</p> <p><input type="checkbox"/> Hébergement</p> <p><input type="checkbox"/> Camping</p> <p><input type="checkbox"/> Restaurant</p> <p><input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique)</p> <p><input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique)</p> <p><input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnière)</p> <p><input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse</p>	<p>CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</p> <p><input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre</p> <p><input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie</p> <p><input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements</p> <p><input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture</p> <p>PARC ET ESPACE SPORTIF</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Parc</p> <p><input type="checkbox"/> Conservation environnementale</p> <p><input type="checkbox"/> Parc linéaire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux</p> <p><input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif</p> <p><input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif</p> <p><input type="checkbox"/> Centre d'équitation</p> <p><input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants</p> <p><input type="checkbox"/> Pourvoirie</p> <p><input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau</p> <p>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Service administratif</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie)</p> <p><input type="checkbox"/> Service de santé</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée</p> <p><input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Centre communautaire</p>	<p>SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE</p> <p><input type="checkbox"/> Élimination des déchets</p> <p><input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles</p> <p><input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration</p> <p><input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication</p> <p><input type="checkbox"/> Centre de service public</p> <p>INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL</p> <p><input type="checkbox"/> Industrie légère</p> <p><input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte</p> <p><input type="checkbox"/> Industrie contraignante</p> <p><input type="checkbox"/> Entreposage intérieur</p> <p><input type="checkbox"/> Entreposage extérieur</p> <p><input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique</p> <p>EXTRACTION / MINE</p> <p><input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière</p> <p>AGRICULTURE</p> <p><input type="checkbox"/> Ferme sans élevage</p> <p><input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction</p> <p><input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction</p> <p><input type="checkbox"/> Services agricoles</p> <p><input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle</p> <p>FORESTERIE</p> <p><input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt</p> <p><input type="checkbox"/> Services forestiers</p>
--	--	--

NOTES

BÂTIMENT PRINCIPAL:

<p>CONSTRUCTION</p> <p>Dimension minimale de la façade avant: <u>7 m</u></p> <p>Profondeur minimale du bâtiment: <u>6 m</u></p> <p>Hauteur minimale: <u>5 m</u></p> <p>Hauteur maximale: <u>15 m</u></p> <p>Logement permis au sous-sol: <u>n/a</u></p> <p>Logement permis dans un établissement commercial: <u>Non</u></p>	<p>IMPLANTATION</p> <p>Marge de recul avant minimale: <u>10 m</u></p> <p>Marge de recul arrière minimale: <u>10 m</u></p> <p>Marges de recul latérales minimales: <u>3 m</u></p> <p>Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée: <u>s/n m</u></p> <p>Somme minimale des marges latérales: <u>6 m</u></p>
--	---

USAGES DOMESTIQUES

Oui

Non

Notes: _____

ARTICLE 5 – Modification de l'article 12.4.1 Règles générales

Remplacement du texte du point 2 du 2e alinéa de l'article 12.4.1:

Texte avant :

- Ce terrain doit être situé dans une zone de réglementation de même nature

Texte après :

- Ce terrain doit être situé dans une zone de réglementation de même nature ou être adjacent au terrain de l'usage desservi.

Un terrain séparé par une emprise de chemin public est considéré comme étant adjacent pour l'interprétation de cet article ;

ARTICLE 6 – Ajout de l’article 20.4 à la suite de l’article 20.3.4

Ajout de l’article 20.4 à la suite de l’article 20.3.4 :

Article 20.4 IMPLANTATION RÉPUTÉE CONFORME D’UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE

La localisation, d’un bâtiment dérogatoire aux normes d’implantation du présent règlement est réputée conforme si ledit bâtiment était implanté avant le 1^{er} février 1983 et si la dérogation n’a pas été aggravée depuis cette date sans autorisation.

La localisation, d’un bâtiment devenu dérogatoire aux normes d’implantation du présent règlement, est réputée conforme si la dérogation relative à l’implantation du bâtiment découle d’une modification d’une emprise de voie publique ou d’une emprise de service d’utilité publique.

Les présentes dispositions ne permettent cependant pas l’aggravation de la dérogation existante.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

**2019-206
APPROBATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2019**

Après études et vérifications de la liste des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits:

- Administration municipale	1 911 611,61 \$
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois de mai 2019:	1 911 611,61 \$

Adoptée

**2019-207
RÈGLEMENT DANS LE DOSSIER DU 110 BOULEVARD OLIVIER (DATE DU SINISTRE : 12 FÉVRIER 2019)**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos fait l'objet d'une réclamation pour des dommages survenus le 12 février 2019 au 110, boulevard Olivier à Asbestos;

CONSIDÉRANT que l'enquête a révélé que la responsabilité de la Ville était potentiellement engagée;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue hors cour entre la Ville d'Asbestos et les réclamants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos verse un montant de 7 000 \$ à la compagnie d'assurance AVIVA Canada, en règlement complet et final pour les dommages causés à la propriété de leur assuré Serge Mercier, située au 110, boulevard Oliver à Asbestos;

QUE la Ville d'Asbestos verse également un montant de 450 \$ à monsieur Serge Mercier pour le remboursement du montant de franchise demandé par son assureur.

Adoptée

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION 2019-149

La greffière dépose aux membres du Conseil un procès-verbal de correction pour corriger une erreur de nom dans la résolution 2019-149.

2019-208

MRC DES SOURCES - GESTION DES ARCHIVES (DOCUMENTS D'ÉVALUATION FONCIÈRE)

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, désignée comme organisme municipal responsable de l'évaluation et que cette désignation entraîne l'obligation de garder les documents nécessaires à l'élaboration des rôles d'évaluation pour les municipalités locales;

CONSIDÉRANT la demande de la MRC des Sources concernant sa décision de retourner aux municipalités locales certains documents d'archives concernant l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que ces documents nous appartiennent et que nous pouvons en disposer selon les dispositions de notre calendrier de conservation approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos prenne possession des documents d'archives de la MRC des Sources ayant servi à l'élaboration de son rôle d'évaluation.

QUE ces documents soient archivés selon son calendrier de conservation en vigueur.

Adoptée

2019-209

VENTE DU LOT 5 667 980 - BOULEVARD INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT les négociations entre les représentants de la Ville d'Asbestos et ceux de la Ferblanterie Lapointe inc. concernant l'acquisition d'un lot dans le parc industriel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos vende à Ferblanterie Lapointe inc. un lot portant le numéro 5 667 980 d'une superficie approximative de 60 074 p² du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond telle que montrée à la figure suivante :



QUE le prix et les conditions de vente soient:

Lot	5 667 980
Superficie	61 074 p ² (approximatif)
Prix de vente	5 000 \$ plus les taxes applicables
Particularités	<ul style="list-style-type: none">• Ce terrain est non desservi par les services d'aqueduc et d'égout.• Aucune étude environnementale n'y a été effectuée• Ce terrain est vendu sans garantie légale
Conditions	<ul style="list-style-type: none">• L'acheteur s'engage à y ériger un bâtiment de 1 600 p² avant le 31 décembre 2020.• L'acheteur doit se doter d'un puits artésien et d'un champ d'épuration conforme dans les 12 mois de la construction du bâtiment. <p>En cas de défaut à cet engagement, la Ville pourra exiger la rétrocession des terrains. Une clause en ce sens devra être mise dans le contrat d'achat. Tous les frais de la transaction seront à la charge de Ferblanterie Lapointe inc.</p>

QUE tous les frais liés à la transaction et d'aménagement du terrain sont à la charge de l'acquéreur;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer pour et nom de la Ville d'Asbestos tous les documents relatifs à cette transaction.

Adoptée

2019-210

VENTE DE L'ÉCOLE SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos, avec la résolution 2014-171, a loué l'immeuble situé au 501 rue Saint-Roch à la compagnie 9143-0744 Québec inc. et ce avec option d'achat pour une somme de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) sur cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que l'option d'achat pouvait s'exercer 5 ans après l'acquisition de l'immeuble par la Ville d'Asbestos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos vende à la compagnie 9143-0744 Québec inc. pour un montant de 1 \$ les lots 4 078 764 et 4 078 826 du cadastre du Québec circonscription foncière de Richmond tel que présenter sur le plan ci-après:



QUE tous les frais reliés à la transaction sont à la charge de l'acquéreur;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville d'Asbestos, tous les documents juridiques pour la conclusion de cette transaction.

Adoptée

2019-211

PAIEMENT DU DÉCOMPTE N°17: TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE ET D'INFRASTRUCTURE DE PRÉTRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE PARC INDUSTRIEL

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos approuve le décompte progressif numéro 17 au montant de 39 706,90 \$ incluant la retenue de 5 % ainsi que les taxes pour les travaux réalisés par le Groupe Gagné Constructions dans le cadre du projet d'infrastructure de prétraitement des eaux usées dans le parc industriel.

Adoptée

2019-212

PAIEMENT DU DÉCOMPTE N°18 : TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE ET D'INFRASTRUCTURE DE PRÉTRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE PARC INDUSTRIEL

Il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos approuve le décompte progressif numéro 18 au montant de 82 872,22 \$ incluant la retenue de 5 % ainsi que les taxes pour les travaux réalisés par le Groupe Gagné Constructions dans le cadre du projet d'infrastructure de prétraitement des eaux usées dans le parc industriel.

Adoptée

2019-213

PAIEMENT DU DÉCOMPTE N°1: RÉFECTION DES RUES MANVILLE OUEST, SAINT-JEAN-BAPTISTE, NOËL ET GOUDREAU

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos approuve le décompte progressif numéro 1 au montant de 110 272,87 \$ incluant la retenue de 10 % ainsi que les taxes pour les travaux réalisés par la firme TGC inc. dans le cadre du projet de réfection des rues Manville Ouest, Saint-Jean-Baptiste, Noël et Goudreau.

Adoptée

2019-214

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) VOLET 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Asbestos a pris connaissance du guide sur les règles et normes PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Asbestos a présenté une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet de réfection des infrastructures municipales d'eau sur les tronçons suivants:

No DE TRONÇON	LOCALISATION (RUE)
001	Goudreau
002_01	Morrill, entre rue Goudreau et rue Manville ouest
003_01	Manville ouest, entre rue st-Philippe et N. civ. 240
003_02	Manville ouest, entre N. civ. 240 et rue Morrill
003_03	Manville ouest, entre rue Morrill et N. civ. 273
004	Noël, entre Boul. St-luc et Boul. Olivier
005	St-Jean-Batiste, entre Boul. St-Luc et Boul. Olivier

CONSIDÉRANT QU'UN protocole d'entente est nécessaire afin d'établir les droits et les obligations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du bénéficiaire relativement au versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE monsieur Hugues Grimard, maire, soit et est autorisé à signer le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi de l'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

Adoptée

2019-215

OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME WSP POUR SERVICE PROFESSIONNEL EN GÉNIE CIVIL POUR PLANS ET DEVIS - RÉFECTION RUE PAUL

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos désire procéder à la réfection complète de la chaussée (fondations et pavage) ainsi que des bordures de la rue Paul sur les tronçons entre les rues Demers et le boulevard Simoneau et du boulevard Simoneau à la rue Tardif et que la confection de plan et devis est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos octroie le contrat de confection des plans et devis pour la réfection complète de la chaussée (fondations et pavage) et des bordures de la rue Paul en deux tronçons à la firme WSP pour un montant de 11 740 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2019-216

OCTROI D'UN MANDAT À LA COMPAGNIE TGC POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PAUL

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos désire procéder à la réfection complète de la chaussée (fondations et pavage) ainsi que des bordures de la rue Paul sur les tronçons entre les rues Demers et le boulevard Simoneau et du boulevard Simoneau à la rue Tardif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos octroie le contrat de réfection complète de la chaussée (fondations et pavage) et des bordures de la rue Paul en deux tronçons à la compagnie TGC pour un montant de 214 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2019-217

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) - AIRE DE SPECTACLE À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos souhaite améliorer son offre culturelle à la population en présentant davantage de conférences, de théâtre, de concerts, d'expositions et de spectacles;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque d'Asbestos est située dans l'ancienne église Saint-Aimé et qu'il s'agit d'un lieu propice à ce genre d'évènement, mais que des aménagements sont nécessaires pour présenter des évènements de qualité;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a un projet d'aménagement d'une aire de spectacle pour un montant estimé à 57 1500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu:

QUE la Ville d'Asbestos adresse une demande financière au Fonds de développement des territoires - volet local auprès de la MRC des Sources pour un montant de 27 395,19 \$ pour le projet d'aménagement d'une aire de spectacle à la bibliothèque.

RAPPORT D'ÉMISSIONS DES PERMIS POUR LE MOIS DE JUIN 2019

	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
Janvier 2019	11	444 300 \$	444 300 \$
Février 2019	7	147 000 \$	591 300 \$
Mars 2019	5	392 000 \$	983 300 \$
Avril 2019	35	1 255 048 \$	2 238 348 \$
Mai 2019	88	1 915 523 \$	4 153 871 \$
Juin 2018	48	306 817 \$	4 460 688 \$

2019-218

DÉROGATION MINEURE 2019-008 : 215 RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 215 rue Hôtel-de-Ville à Asbestos;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet de réduire la marge de recul arrière, d'un bâtiment principal déjà érigé, à 1,06 mètres plutôt que 8 mètres, tel que le prescrit le règlement de zonage de la Ville d'Asbestos numéro 2006-116 pour la zone 64-R.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis le 21 juin 2019 sur le site internet de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 215 rue Hôtel-de-Ville, et ce afin de réduire la marge de recul arrière, d'un bâtiment principal déjà érigé, à 1,06 mètres plutôt que 8 mètres, tel que le prescrit le règlement de zonage de la Ville d'Asbestos numéro 2006-116 pour la zone 64-R.

Adoptée

2019-219

DÉROGATION MINEURE 2019-009: LOT RUE HUTCHESON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant le lot 6 177 181 à Asbestos;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet de réduire la profondeur d'un lot, à 27,48 mètres plutôt que 30 mètres, tel que le prescrit le règlement de lotissement de la Ville d'Asbestos numéro 2006-117 pour la zone 64-R;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis le 21 juin 2019 sur le site internet de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos accepte la demande de dérogation mineure visant le lot 6 177 181 à Asbestos à l'effet de réduire la profondeur d'un lot, à 27,48 mètres plutôt que 30 mètres, tel que le prescrit le règlement de lotissement de la Ville d'Asbestos numéro 2006-117 pour la zone 64-R.

Adoptée

2019-220

DÉROGATION MINEURE 2019-010: LOT BOULEVARD COAKLEY (ENSEIGNE)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant le lot 4 079 399 situé sur le boulevard Coakley à Asbestos;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet de permettre l'implantation d'un panneau-réclame sur le lot 4 079 399 contrairement à ce que prescrit le règlement de zonage de la Ville d'Asbestos numéro 2006-116 pour la zone 88-P;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis le 21 juin 2019 sur le site internet de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos accepte la demande de dérogation mineure visant le lot 4 079 399 situé sur le boulevard Coakley à Asbestos à l'effet de permettre l'implantation d'un panneau-réclame sur le lot 4 079 399 contrairement à ce que prescrit le règlement de zonage de la Ville d'Asbestos numéro 2006-116 pour la zone 88-P.

Adoptée

2019-221

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE À LA SOURCE (PGDEP)

CONSIDÉRANT que les infrastructures de gestion durable des eaux de pluie permettent d'atténuer les effets des changements climatiques, notamment, l'augmentation de la quantité d'eau de ruissellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière au programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP);

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à payer sa part des coûts du projet;

QUE la firme Tetra Tech QI soit autorisée à déposer ladite demande et agir au nom de la Ville d'Asbestos dans le dossier présenté au programme PGDEP.

Adoptée

2019-222

PROGRAMME CLIMATSOL-PLUS VOLET 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos désire mettre en valeur le site de la mine Jeffrey et les terrains périphériques ;

CONSIDÉRANT que les terrains situés à l'intersection du boulevard St-Luc et de la rue du Roi sont stratégiques dans la mise en valeur du secteur de la Mine Jeffrey et la 1^{re} Avenue, principale rue commerciale de la région;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'études de caractérisation environnementale certains terrains situés à l'intersection du boulevard St-Luc et de la rue du Roi doivent faire l'objet d'une décontamination avant leur mise en valeur;

CONSIDÉRANT que les travaux de décontamination sont onéreux et qu'une demande d'aide financière a été adressée au programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés Climatsol-plus volet 2;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques a confirmé l'admissibilité de notre demande à une aide financière pour un montant de 328 640,08 \$ et qu'une entente contractuelle à cette fin doit être signée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE le directeur général de la Ville d'Asbestos soit autorisé à signer le contrat entre le MELCC et la Ville d'Asbestos pour l'aide financière pour la réhabilitation du site à l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue du Roi dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés Climatsol-plus volet 2;

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à respecter les obligations émises dans l'entente contractuelle.

Adoptée

2019-223

EMBAUCHE DE SYLVAIN ROY À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE

Suite à la recommandation de monsieur Alain Chaîné, directeur du service de Sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'ENTÉRINER l'embauche de Sylvain Roy à titre de pompier volontaire, et ce à compter du 15 juin 2019.

Adoptée

2019-224

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DES SOURCES POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos adopte le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC des Sources pour l'année 2019.

Adoptée

2019-225

DESERTE EN INCENDIE : ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE DE LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Ville d'Asbestos désert une partie de la municipalité de Saint-Remi-de-Tingwick qui se trouve dans la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent déposer annuellement un rapport sur la mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que les résultats du rapport ont été présentés aux membres du Conseil lors d'un atelier de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos adopte le rapport d'activités du Service incendie d'Asbestos à l'égard de l'année 2018 du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

Adoptée

2019-226

ACQUISITION DE CONTENEURS POUR LE CENTRE DE PERFECTIONNEMENT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos fasse l'acquisition de 4 conteneurs pour le Centre de perfectionnement de son service de Sécurité incendie auprès de la compagnie Entreposage Lamontagne pour un montant de 16 556,40 \$, ce montant incluant les taxes et le transport.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

Un citoyen mentionne que lors des travaux sur la rue Mercier il y avait énormément de poussière et que c'était dangereux.

Un citoyen se questionne sur le projet d'Alliance Magnésium.

Une citoyenne félicite la Ville pour la soirée Asbestos m'enchante.

AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Jean-Philippe Bachand félicite les employés pour leur travail lors du bris d'aqueduc majeur.

Le conseiller Alain Roy mentionne quelques mots sur le projet d'Alliance Magnésium, le succès de la boîte à party et Asbestos m'enchante.

Le conseiller René Lachance mentionne qu'il a participé aux assemblées générales annuelles de la Maison des Jeunes et de la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos inc.

La conseillère Caroline Payer annonce que pour une deuxième année consécutive les citoyens sont invités à dénoncer leurs voisins qui ont embelli leur quartier avec leurs aménagements paysagers.

Le conseiller Pierre Benoit parle brièvement des nombreux travaux en cours dans les rues de la municipalité.

Le maire-suppléant Jean Roy souhaite la bienvenue à Stéphanie Girard, nouvelle chargée de communication à la Ville d'Asbestos. De plus, il invite la population à assister au Slackfest qui aura lieu les 25, 26 et 27 juillet prochain.

2019-227
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 40.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

Me Marie-Christine Fraser, greffière